

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente	
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	} Vice-Présidents	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle		
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises		
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier		
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance		
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin		
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel		
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges		
MME DI GLERIA Karole	Commune de Chevenoz		
MME SAITER Caroline	Commune de Marin		
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle		
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains		} Conseillers Communautaires
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse		
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes		
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais		
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex		
M. BOSSON Jöel	Commune de Publier		
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais		
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier		
M. WALKER James	Commune de Publier		
M. VUILLAUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance		
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin		
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier		
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier		
M. GUILLARD Jean	Commune d'Evian-les-Bains		
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains		
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains		
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Evian-les-Bains		
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie		
MME LANG Isabelle	Commune d'Evian-les-Bains		
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman		
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains		
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains		
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges		
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier		
MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes		
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier		
M. DECONCHE Xavier	Commune de Publier		
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel		
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex		
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph		
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman		
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin		
MME JONET Hélène	Commune de Larringes (départ à 21h42)		
M. RUELOT Sébastien	Commune de Lugrin		
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle		
MME NICOUUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains		
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains		
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes		

Absents excusés

MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	pouvoir à P. GIRARD-DESPRAULEX
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle	pouvoir à N. WENDLING
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	pouvoir à B. GILLET
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	pouvoir à G. VUILLAUD

Nombre de conseillers communautaires présents : 50, puis 49 à partir du point 13 (départ de Mme Hélène JONET)
Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir :4
Nombre de conseillers communautaires votants : 54, puis 53 à partir du point 13 (départ de Mme Hélène JONET)
Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des délibérations des conseils communautaires du 6 avril et du 14 avril 2021 _____	4
2. Lieu du Conseil Communautaire du mercredi 9 juin 2021 _____	4
3. Désignation d'un secrétaire de séance _____	4
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE _____	5
4. Motion contre la sortie de Publier _____	5
5. Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » _____	9
ECONOMIE CIRCULAIRE _____	11
6. Projet d'une cuisine centrale intercommunale _____	11
7. Démarche alimentaire territoriale - Participation au dispositif DDémarche _____	11
ECONOMIE _____	12
8. MESURES D'URGENCE DE LA REGION AURA – PLAN MONTAGNE – AVENANT N°2 AU FONDS REGION UNIE _____	12
FINANCES PUBLIQUES _____	13
9. Savoir-nager _____	13
COMMANDE PUBLIQUE _____	15
10. MOBILITE - Accord-cadre n°21TRANS439 – Liaison Sud Léman Evian – Saint Gingolph – Suisse - Etudes environnementales _____	15
MOBILITÉ ET TRANSPORTS _____	16
11. Retrait de la convention de groupement de commandes relative au renouvellement de conventions de transport public routier de personnes _____	16
GESTION ET PREVENTION DES DECHETS _____	18
12. Adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de tri _____	18
SENTIERS _____	20
13. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers inscrits PDIPR pour une durée de 3 ans _____	20
TOURISME _____	21
14. Approbation du budget 2021 de l'OT-PEVA et d'une subvention de fonctionnement _____	21
SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE _____	24
15. Schéma intercommunal des enseignements artistiques _____	24
16. CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux - CDC HABITAT SOCIAL _____	25
17. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux- ALLIADE HABITAT _____	26
DEVELOPPEMENT DURABLE _____	26
18. Le mandat du climat du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance _____	26

1. Approbation du procès-verbal des délibérations des conseils communautaires du 6 avril et du 14 avril 2021

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les procès-verbaux des délibérations des deux dernières séances.

M. Jean GUILLARD souhaite revenir sur le procès-verbal des délibérations du 14 avril 2021 où il est fait état de 5 abstentions pour le point 10 - méthanisation et compostage alors qu'il y en avait 7 en réalité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des délibérations du 6 avril et du 14 avril 2021 avec la correction pour ce dernier sur le nombre d'abstentions au point n°10.

2. Lieu du Conseil Communautaire du mercredi 9 juin 2021

Il est proposé que le Conseil Communautaire du mercredi 9 juin 2021 se tienne à la salle polyvalente de THOLLON-LES-MEMISES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la tenue du conseil communautaire du mercredi 9 juin 2021 dans la salle polyvalente de Thollon-les-Mémises.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire désigne M. Maxime JULLIARD comme secrétaire de séance.

Mme Josiane LEI remercie M. Pierre-André JACQUIER, maire de Bernex, pour l'accueil de la présente séance de conseil communautaire.

Elle annonce par ailleurs que la candidature de la CCPEVA et du cluster « eau lémanique Evian » pour le campus connecté a été retenue et donne la parole à Mme Anne-Cécile VIOLLAND, présidente de l'association du cluster « eau lémanique Evian ».

Mme Anne-Cécile VIOLLAND rappelle que cette candidature avait fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire de janvier 2021, délibération qui avait été bien accueillie et pour laquelle elle remercie les élus de leur vote favorable. Elle précise par ailleurs que la candidature de la CCPEVA fait partie de celles retenues en tête parmi les 49 retenues au niveau national ce qui permet l'apport d'un financement conséquent.

Dès septembre, le campus connecté ouvrira avec une vingtaine d'étudiants, ce dont on peut se réjouir.

Arrivée de Lise NICOUD à 18h33.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. Motion contre la sortie de Publier

Cette délibération a été précédée d'une présentation, par M. Oualid BEN JANNET du cabinet STRATORIAL, de l'étude financière réalisée par ce même cabinet pour le compte de la CCPEVA relative à l'impact que représenterait pour la CCPEVA le retrait de la commune de Publier.

Par délibération du 26 octobre 2020, la commune de PUBLIER a approuvé l'engagement de la procédure de retrait de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour adhérer à Thonon Agglomération.

La commune a engagé ensuite une étude d'impact réalisée par le cabinet KLOPPER.

Par délibération du 29 mars 2021, la commune approuvait l'étude financière réalisée.

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a approuvé le 6 avril 2021 l'adhésion de la commune de PUBLIER à la communauté d'agglomération par 40 voix pour, 12 contre et une abstention.

L'ensemble des communes de Thonon Agglomération doit à présent approuver cette adhésion à la majorité qualifiée et la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) rendra un avis sur ce retrait-adhésion avant décision finale de Monsieur le préfet de Haute Savoie.

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance n'est juridiquement pas tenue de se prononcer sur cette procédure de retrait-adhésion.

Pour autant, elle peut formuler un avis.

Les liens entre la commune et le territoire sont historiques et la commune fait pleinement partie d'un seul et même bassin de vie.

De manière générale, une sortie de la commune de PUBLIER aurait pour conséquence la déstructuration de la communauté de communes, de sa stratégie et de sa capacité de développement.

En ce début de mandat, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance engage la révision de son projet de territoire qui avait été élaboré lors de la précédente mandature, avec des axes importants comme le développement durable et la transition écologique.

Par ailleurs, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance s'est engagée dans une démarche de labellisation CIT'ERGIE pour placer l'ensemble de ses politiques dans une logique de développement durable. Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est validé et prévoit des actions opérationnelles très concrètes en termes de baisse des émissions de gaz à effet de serre. Un Contrat de Transition Écologique (CTE) et un Contrat Territorial des Espaces Naturels Sensibles (CTENS) couvrent l'ensemble du territoire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Prochainement, un Contrat d'Objectif Territorial sera souscrit par la Collectivité sur sollicitation de Monsieur le Préfet de Haute Savoie.

Un départ de la commune de PUBLIER impacterait notamment les points suivants :

- ↳ Le siège de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance : il se poserait un problème juridique majeur avec le siège de la communauté de communes qui se situe sur la commune de PUBLIER. Depuis sa création, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a engagé des travaux pour accueillir ses services dans de bonnes conditions, travaux qui se poursuivent à l'heure actuelle. Si la commune de PUBLIER devait sortir de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, celle-ci devrait trouver ou construire un nouveau siège (coût estimatif de 5 487 136 € TTC pour sa relocalisation). Ceci serait impossible en quelques mois et engendrerait un gaspillage des deniers publics car les travaux en cours devraient être terminés, les actes d'engagement ayant été signés et acceptés.
- ↳ Les ressources humaines : un remaniement des compétences, du projet de territoire et du périmètre de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance viendrait en outre invalider un

travail conséquent sur l'organigramme et les ressources humaines et remettre en question la pertinence des nouveaux recrutements réalisés et de ceux en cours. Il est à noter que le personnel de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance fait largement vivre les commerces publiérains puisque l'équivalent de la somme de 22 000 € environ est versée à ces commerces par le biais des tickets restaurants.

- ↳ Économie : un lien fort avec le territoire peut naturellement être cité au travers de l'implantation à PUBLIER, dès 1965, de l'usine d'embouteillage des eaux minérales d'Évian, figure emblématique à dimension internationale. Cette implantation n'a été possible qu'avec l'accord de la commune d'ÉVIAN-LES-BAINS qui considérait la commune de PUBLIER comme faisant partie du même bassin de vie.

L'implantation de cette usine d'embouteillage, qui a son siège à ÉVIAN-LES-BAINS, et des Papèteries du Léman a historiquement favorisé la forte concentration d'emplois sur la commune de PUBLIER.

La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance s'est engagée de manière forte pour préserver la ressource en eau potable et en eau minérale, en partenariat avec l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale Évian (APIEME) (solidarité des communes émergentes et de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Évian (SAEME) pour la préservation de l'Eau Minérale d'Évian) et sur la construction d'un méthaniseur sur le plateau du Gavot. Il serait inéquitable et incohérent que les efforts de protection de la ressource en eau soient faits sur le territoire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et que la production ainsi que les recettes liées bénéficient à un autre territoire.

De plus, la communauté de communes a massivement investi sur la zone d'activités économiques de Cartheray - Les Vignes rouges, située sur la commune de PUBLIER, afin de favoriser en local le maintien et l'implantation des entreprises. Cette zone d'activités rayonne sur l'ensemble du territoire et présente un grand dynamisme, tout en constituant un axe important de la stratégie de développement économique de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Une sortie de la commune de PUBLIER aurait pour conséquence de priver le territoire de cet outil important et structurant de l'espace communautaire. De nombreux élus ont incité des entreprises de leur commune à s'implanter sur cette zone, ce qui, en cas de sortie de la commune de Publier de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, se traduirait par des délocalisations d'entreprises en dehors de notre territoire.

Les développements et réflexions intercommunales ont permis d'éviter des concurrences néfastes entre les communes et d'équilibrer l'offre entre les grandes surfaces commerciales (zone d'activités) et les commerces de proximité (centre-ville). D'autant plus que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Chablais interdira tout nouveau développement économique sur le territoire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, même dans le cas de la sortie de la commune de PUBLIER.

- ↳ Mobilité : la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance est en plein renouvellement de la Délégation de Service Public pour le transport urbain, interurbain et scolaires avec des enjeux importants de mobilité sur la commune de PUBLIER (la commune représente 24.5% des kilomètres commerciaux des lignes urbaines de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance). Cette nouvelle Délégation de Service Public devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2022. Une réduction du périmètre d'intervention de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) obligerait à une refonte complète des schémas de mobilités, sans parler de la baisse conséquente de recettes liée au versement de mobilité (-50%, soit environ 600 000 €). Cette réduction de périmètre engendrerait également des problèmes de continuité des services et de compréhension des usagers, en incohérence avec le schéma de transport multimodal de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Elle impliquerait également d'ouvrir des négociations avec Thonon Agglomération sur la répartition des lignes et le maintien d'un niveau d'offre de qualité.

- ↳ Aires d'accueils des gens du voyage : une sortie de la commune de PUBLIER imposerait à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de construire une nouvelle aire d'accueil des Gens du Voyage sachant que la Collectivité en a financé une sur la commune de PUBLIER (choix collégial des élu.e.s de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance), sachant que chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) est tenu d'en créer une sur son territoire, dans un contexte où le foncier constructible est extrêmement difficile à mobiliser.

- ↪ Eau potable : la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance vient de prendre la compétence « eau potable » et est en train de structurer une partie du service autour de la commune de PUBLIER qui accueille l'un des trois pôles techniques du territoire. Il faudrait envisager au 1^{er} janvier 2022 la création d'un nouveau pôle technique (coût intégré dans l'estimatif de relocalisation du siège social) sur une autre commune sans compter toute la problématique de l'alimentation en eau sur la commune de PUBLIER (interconnexions de réseaux).
- ↪ Assainissement collectif et déchets : l'imbrication du réseau d'assainissement collectif de la commune de PUBLIER avec celui des communes voisines rendra difficile toute nouvelle organisation. De même concernant la réorganisation du ramassage des déchets dont l'une des conséquences sera la suspension de l'achat de nouveau matériel de collecte.
- ↪ Solidarités et cohésion sociale : un certain nombre de dispositifs, de mesures, d'offres de services sont d'ores et déjà opérationnels au bénéfice des habitants et des usagers de la commune de PUBLIER : l'aide à domicile pour les personnes âgées (11 000 heures annuelles de service à la personne financées pour les besoins de la population de PUBLIER) - le portage des repas (en 2019, sur 29 411 repas livrés, 7 574 concernés directement les habitants de Publier) - l'appui aux mesures d'accès à l'emploi et à la formation des jeunes (18% est la quote-part attribuée à la population de PUBLIER sur le 53 808 € de subvention communautaire) - l'animation des permanences du Relais d'Assistant.e.s Maternel.le.s, dont il faudrait reconfigurer toute l'organisation ; celles-ci rencontrent un succès dont l'efficacité est explicitement reconnue par les Assistant.e.s Maternel.le.s et les familles ; les professionnels et l'ensemble des partenaires des structures sociales et de la petite enfance ; le service bénéficie à ce jour à 53 Assistant.e.s Maternel.le.s exerçants sur la commune de PUBLIER - la promotion des enseignements musicaux à vocation intercommunale ; (39 240 € de fonds communautaire sont accordés à l'école de musique de PUBLIER) dans le cadre des activités et de la dynamique de projets impulsés au titre du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques (SIEA) – 200 000 € de contributions financières sont accordées au soutien de l'enseignement de la natation en milieu scolaire, permettant à 1 222 enfants scolarisés de bénéficier des cours de natation dispensés au centre aquatique de PUBLIER - les mesures de soutien de l'habitat et du logement social dont une part importante a été construite sur la commune de PUBLIER (jusqu'à ce jour, 258 logements ont été financés, soit 61 % de l'effort financier de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance ce qui correspond à près de 600 000 € de subventions) - la mise en place d'un espace France Services - nouvelle offre de service prévue d'être agencée in situ la commune, pour répondre au plus près des besoins d'accompagnement aux démarches administratives de ses administrés.
- ↪ Pays d'art et d'histoire : l'ensemble du territoire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a été labellisé Pays d'Art et d'Histoire auquel a pleinement contribué le potentiel culturel et patrimonial de la commune de PUBLIER. Une charte architecturale est en cours d'élaboration avec cet objectif de mise en valeur.
- ↪ Gouvernance politique : une sortie de la commune de PUBLIER amènerait à une reconfiguration complète de la gouvernance politique de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, engendrant du retard sur la réalisation des projets des mandats.

En résumé, une commune ou un territoire ne se résument pas à des ressources ou à des charges mais à sa volonté ou à sa capacité à développer une coopération entre les communes avec une véritable solidarité financière. La commune de PUBLIER fait partie intégrante de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et son départ conduirait à un détricotage complexe de relations créées au cours de plusieurs décennies. Cela aurait un impact sociologique, humain, économique que personne n'est aujourd'hui capable de mesurer.

Sur le plan financier, l'étude réalisée pour le compte de la commune de PUBLIER est déraisonnablement optimiste sur la situation financière de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance en cas de retrait de la commune.

L'étude réalisée par STRATORIAL Finances, missionné par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, a permis de révéler différents points.

- ↪ Une erreur de calcul dans l'étude de la commune de PUBLIER a conduit à estimer la baisse du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) de plus de 2 000 000 € pour l'ensemble « Pays d'Évian Vallée d'Abondance » en cas de retrait de la commune de PUBLIER. En réalité, la réduction du prélèvement ne serait que d'un peu plus de 1 000 000 € soit

juste une baisse de 357 000 € pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (le reste concernant les communes).

- ↵ L'étude d'impact de la commune de PUBLIER fait état d'une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à hauteur de 70 000 €, à horizon 5 ans, pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance en cas de retrait de la commune de PUBLIER. En réalité, la dotation d'intercommunalité baisserait de près de 35 000 € s'ajoutant à une baisse de la dotation de compensation de près de 240 000 €, soit une baisse globale de DGF de 275 000 € par an.
- ↵ L'étude réalisée par la commune de PUBLIER est partie du postulat, qu'en cas de retrait de sa part, la baisse des charges que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance serait calculée au prorata de la population de la commune, hormis les dépenses qui concernent spécifiquement la commune de PUBLIER (ex : financement de l'ADMR Les Soldanelles). Si une baisse peut être envisagée, elle ne peut raisonnablement pas être rapportée à la population de la commune qui se retirerait et cela en raison des effets de démutualisations, source de surcoûts.

Madame la Présidente précise que cette motion sera présentée aux Conseils Municipaux des communes membres.

De plus, en application de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-21, Madame la Présidente précise qu'à la demande d'un tiers des membres présents, elle fera procéder au vote par scrutin secret

Mme la Présidente propose un vote à bulletin secret en deux temps :

- 1^{er} temps : approbation ou non de la présentation au conseil communautaire de la motion contre le départ de la commune de Publier ;
- 2^{ème} temps (si approbation de la présentation de la motion) : approbation ou non de la motion contre la sortie de la commune de Publier.

M. Henri GATEAU, le doyen de l'assemblée, et M. Maxime JULLIARD, le benjamin, sont désignés assesseurs.

Mme la Présidente procède au vote concernant la question de la présentation au conseil communautaire de la motion contre le départ de la commune de Publier.

Le vote à bulletin secret du Conseil Communautaire fait apparaître le résultat suivant :

- Nombre de votants : 54
- Oui : 39
- Non : 14
- Blanc : 1

Le Conseil Communautaire, par 39 votes « oui », 14 votes « non » et 1 vote blanc,

- **APPROUVE la présentation au conseil communautaire de la motion contre le départ de la commune de Publier.**

Le Conseil Communautaire est alors invité à se positionner sur l'approbation ou non de la motion contre la sortie de Publier.

Le vote à bulletin secret du Conseil Communautaire fait apparaître le résultat suivant :

- Nombre de votants : 54
- Oui : 34
- Non : 18
- Blanc : 2

Le Conseil Communautaire, par 34 votes « oui », 18 votes « non » et 2 votes blanc,

- **APPROUVE la motion contre la sortie de la commune de PUBLIER.**

5. Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »

Présentation du Programme

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner, aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La contractualisation intervient obligatoirement de manière tripartite, entre l'État, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et sa commune-centre. Au-delà de cette contractualisation, toute commune du territoire ayant un projet ambitieux de revitalisation de son centre, type « cœur de village », peut voir ce projet inscrit dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée par l'intercommunalité.

La candidature d'ÉVIAN-LES-BAINS et la convention d'adhésion

La commune d'ÉVIAN-LES-BAINS a exprimé sa candidature au programme au mois d'octobre 2020, avec l'appui de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance.

Un courrier de la Préfecture de Haute-Savoie en date du 15 décembre 2020, a indiqué à La commune d'ÉVIAN-LES-BAINS qu'elle était sélectionnée pour intégrer le dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

Il est proposé de signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » et acter l'engagement de la Collectivité, de l'État et de la commune d'ÉVIAN-LES-BAINS dans le programme « Petites Villes de Demain ».

La Convention engage la Collectivité à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation et de développement. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La Convention a pour objet :

- ⇒ De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- ⇒ D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- ⇒ De définir le fonctionnement général de la Convention ;

- ⇒ De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation et au développement ;
- ⇒ D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

L'État s'engage à :

- ↪ Animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
- ↪ Désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
- ↪ Etudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
- ↪ Mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat de Relance et de Transition Écologique, qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

La Convention est valable pour une durée de dix-huit mois au maximum, à compter de la date de sa signature.

La Convention a été élaborée par la commune d'ÉVIAN-LES-BAINS à partir du modèle-type transmis par la Préfecture. Le projet de convention est à la relecture des services de l'Etat.

A l'échelle de la commune, le programme « Petites Villes de Demain » permettra d'actionner des aides d'ingénierie et de financements particuliers pour les projets alliant dynamisme commercial, transition durable et développement d'une ville résiliente et sociale.

Afin de suivre réaliser le projet de territoire, piloter le comité de projet, coordonner les projets et les mises en œuvre des dispositifs d'aides, du suivi du projet, un chef de projet va être recruté par la commune d'ÉVIAN-LES-BAINS pour le temps de la mission. Ce poste est cofinancé par la Banque des Territoires au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Communautaire, par 48 voix pour et 6 contre de Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON, Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et Marie-Claude GIRARDOZ :

- **APPROUVE l'approbation de l'adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au programme « Petites Villes de Demain »,**
- **APPROUVE l'autorisation donnée à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention à venir avec l'État,**
- **APPROUVE la validation du recrutement d'un chef de projet par la commune d'ÉVIAN-LES-BAINS.**

ECONOMIE CIRCULAIRE

6. Projet d'une cuisine centrale intercommunale

Cette délibération a été précédée d'une présentation, par M. Fabien GUIMIER du cabinet SPQR, de l'étude commandée par la CCPEVA sur les choix de portage de la cuisine centrale.

Dans le cadre des réflexions sur le développement des services à la population et de l'économie circulaire, et face aux enjeux que représente la restauration collective pour les scolaires, les structures d'accueil de loisirs et les personnes âgées, la communauté de communes a inscrit dans son projet de territoire la réalisation d'une cuisine centrale et a lancé une étude d'opportunité et de faisabilité.

Le projet de cuisine centrale poursuit plusieurs objectifs :

- Garantir une alimentation de qualité à partir de l'offre d'approvisionnement local
- Relocaliser l'activité de production des repas au cœur du territoire et favoriser l'emploi local
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Offrir des débouchés à l'agriculture locale et permettre la diversification des cultures
- Anticiper les évolutions à venir et les nouvelles contraintes législatives (loi Egalim)

L'étude menée par le cabinet Artelia, notamment à partir des informations collectées auprès mairies du territoire, confirme le potentiel de repas suffisant pour créer une cuisine centrale répondant aux besoins du territoire, avec 2300 repas par jour, hors portage de repas à domicile (30 000 repas par an).

L'étude détaille des scénarii financiers selon la capacité de la structure, ainsi que les portages juridiques possibles.

Le cabinet SPQR a complété le volet juridique du portage de la structure et préconise la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) qui permettrait à la CCPEVA et aux communes de conserver une maîtrise 100% publique de la structure.

La synthèse de l'ensemble de l'étude est présentée par le cabinet SPQR.

Dans le cas d'un vote favorable du Conseil Communautaire à la poursuite du projet dans sa phase opérationnelle, la CCPEVA souhaite lancer un diagnostic de l'offre de production locale et une étude d'approvisionnement avec la chambre d'agriculture. Cette étude complète est nécessaire à l'élaboration d'une démarche alimentaire territoriale.

Le Conseil Communautaire, par 46 voix pour et 8 voix contre de Daniel MAGNIN, Sonia HOUTOULE, Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON, Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et Marie-Claude GIRARDOZ :

- **APPROUVE** la poursuite du projet de cuisine centrale intercommunale, selon le scénario choisi.

7. Démarche alimentaire territoriale - Participation au dispositif DDémarche

Dans le cadre de la démarche alimentaire que la collectivité souhaite porter, un accompagnement est proposé par le CPIE Chablais-Leman pour initier la coopération des acteurs concernés (agriculteurs, élus, parents d'élèves, professionnels de la restauration,...).

La DDémarche est un dispositif national, porté par Territoires Conseils-Banque des Territoires et l'Union Nationale des CPIE, qui vise à co-construire avec les acteurs des solutions à partir d'une problématique "alimentation" à définir collectivement, et à les mettre en action sur le court terme.

Ce dispositif Démarche se déroulerait sur une période d'au moins 18 mois, pour une fin prévue fin 2022 au plus tard. Le budget estimé est de 10 000 € à 15 000 €, pour 20 à 30 jours d'intervention du CPIE.

5000 € sont pris en charge par le dispositif national Territoires Conseils-Banque des Territoires et l'Union Nationale des CPIE.

Un bilan d'étape sur la démarche sera réalisé fin 2021.

Le Conseil Communautaire, par 46 voix pour et 8 voix contre de Daniel MAGNIN, Sonia HOURTOULE, Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON, Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et Marie-Claude GIRARDOZ :

- **APPROUVE** le lancement à l'échelle de la CCPEVA du dispositif Démarche porté par Territoires Conseils-Banque des Territoires et l'Union Nationale des CPIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif.

ECONOMIE

8. MESURES D'URGENCE DE LA REGION AURA – PLAN MONTAGNE – AVENANT N°2 AU FONDS REGION UNIE

La Région a validé des nouveaux dispositifs d'urgence pour la montagne dont les dossiers doivent être déposés avant le 30 avril 2021. Seules les communes en zone de montagne sont concernées (16 communes du 22).

- **Entreprises nouvellement créées ou en reprise en 2020** de moins de 20 salariés : aides de 500 € à 10 000 € sur le capital des emprunts ou les investissements réalisés en 2020.
- **Centres de vacances de moins de 50 salariés** : aides de 500 € à 30 000 € sur le capital des emprunts ou les investissements réalisés en 2020.
- **Acteurs économiques menacés de disparition** (perte de CA de plus de 50%), aides de 500 € à 10 000 € sur le capital des emprunts, les investissements réalisés en 2020 ou les loyers payés en 2020. Aide non cumulable avec les autres aides exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Cette aide est conditionnée à une attestation du maire validant que l'entreprise rencontre des difficultés et au fait que la CC participe à hauteur de 1/3 de cette aide via le FRU (Fonds Région Unie).
- **Les viticulteurs de montagne** : Pour les caves viticoles particulières et les coopératives ayant subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30% : aide forfaitaire de 1 000 €/ha pour les caves particulières plafonnée à 15 000 €; aide forfaitaire de 1000 €/ha pour les caves coopératives plafonnés à 150 000€ dans la limite de 50% du montant total de la perte de chiffre d'affaire.

La Région propose d'adosser ces nouvelles aides montagne au Fonds région unie (FRU) auquel la CCPEVA a déjà apporté sa contribution (convention du 24 juillet 2020 et avenant n°1 voté par délibération du 7 décembre 2020).

Un avenant n°2 à la convention FRU sera proposé par la Région pour que la collectivité donne son accord à l'utilisation de sa contribution du FRU sur ces nouvelles aides d'urgence. Cet avenant devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Pour rappel, la CCPEVA a abondé au fonds région unie à hauteur de 162 828 €, répartis de la façon suivante :

- aide n°1 Tourisme : 81 414 € (100% consommé)
- aide n°2 : TPE, micro et associations : 81 414 € (reste 60 914 € au 07/04/2021) – dépôt des dossiers jusqu'au 30 juin 2021

BILAN 2020/21 au 07/04/2021: Aides n°1 DTOUR + n°2 DIRECO

Dossiers déposés jusqu'au 07/04/2021 (Dossiers au statut payé ou voté ou déposé au 07/04/2021)

ABONDEMENT (Répartition proposée si non fournie par la collectivité)			CONSOMMATION du CONTRIBUTEUR			RESTE A CONSOMMER pour le CONTRIBUTEUR			Aide n°1 DTOUR		Aide n°2 DIRECO	
GLOBAL	AIDE N°1 DTOUR	AIDE N°2 DIRECO	GLOBAL	AIDE N°1 DTOUR	AIDE N°2 DIRECO	GLOBAL	AIDE N°1 DTOUR	AIDE N°2 DIRECO	Dossiers : Montant	Dossiers : Nb	Dossiers : Montant	Dossiers : Nb
162 828 €	81 414 €	81 414 €	101 914 €	81 414 €	20 500 €	60 914 €	- €	60 914 €	529 530 €	117	82 000 €	6

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'utilisation de l'abondement du Fonds Région Unie sur ces nouvelles aides d'urgence (plan montagne) ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 de la convention Fonds Région Unie.

FINANCES PUBLIQUES

9. Savoir-nager

Par délibération du 20 octobre 2017, la CCPEVA avait approuvé la mise en place sur 3 ans d'un dispositif de soutien à l'enseignement de la natation en milieu scolaire, sous la forme d'un versement aux communes disposant de centres aquatiques utilisés à cet effet.

A partir des données financières transmises par les communes et des spécificités de chaque centre aquatique, un soutien par enfant de 180 € avait été retenu pour les centres nautiques couverts de Publier et Châtel, et de 60 € par enfant pour le centre nautique d'Evian. La différence de montant attribué s'explique pour Publier et Châtel du fait de leur ouverture tout au long de l'année et la mobilisation de ces centres exclusivement pour les scolaires lors de ces séances, dans la plupart des cas, ce qui n'est pas le cas pour le centre nautique d'Evian.

Les conventions passées avec les communes précisait que le financement de la CCPEVA était revu chaque année en fonction de l'évolution du nombre de scolaires enregistrés dans les centres aquatiques tout en restant dans un plafond de 320 000 €. En 2018 et 2019, l'application des montants de 180 € et 60 € par élève conduisant à un dépassement de l'enveloppe plafond, les évolutions constatées avec l'année n-1 ont été atténuées.

Voici le détail des chiffres présentés par les communes disposant d'un centre aquatique et la participation de la CCPEVA au dispositif « savoir nager » durant les 3 premières années scolaires de mise en œuvre du dispositif, soit du 01/09/2016 au 30/06/2019.

	Centres nautiques	Nb élèves	Prise en charge/élève	Prise en charge théorique	Prise en charge réelle (plafonnée à 320 000 €)
2016-2017	PUBLIER	1 153	180 €	207 540 €	196 948 €
	EVIAN	573	60 €	34 380 €	31 455 €
	CHATEL	431	180 €	77 580 €	73 620 €
	TOTAL	2 157		319 500 €	319 500 €
2017-2018	PUBLIER	1 106	180 €	199 080 €	199 080 €
	EVIAN	793	60 €	47 580 €	39 990 €
	CHATEL	472	180 €	84 960 €	80 717 €
	TOTAL	2 371		331 620 €	319 787 €
2018-2019	PUBLIER	1 122	180 €	201 960 €	200 000 €
	EVIAN	738	60 €	44 280 €	37 000 €
	CHATEL		180 €	88 560 €	83 000 €

	TOTAL	2 352		334 800 €	320 000 €
--	--------------	--------------	--	------------------	------------------

Les conventions passées avec les communes ont pris fin au 1^{er} septembre 2020.

Le contexte sanitaire n'avait pas permis de réfléchir à une suite au dispositif et il avait été proposé en Conseil Communautaire du 7 décembre 2020 de le reconduire sur la période de septembre 2019 à juin 2020 comme suit.

	centres nautiques	Nb ELEVES	prise en charge/élève	prise en charge 2020
2019-2020	PUBLIER	705	180 €	126 900 €
	EVIAN	129	60 €	7 740 €
	CHATEL	230	180 €	41 400 €
	TOTAL	1 064		176 040 €

Pour la période de septembre 2020 à juin 2021, il est proposé de prolonger le dispositif « savoir-nager » sur les mêmes bases que précédemment, à savoir :

- 180 € par élève pris en charge pour les centres aquatiques de Publier et de Châtel ;
- 60 € par élève pris en charge pour le centre aquatique d'Evian.

La problématique du savoir-nager sera rediscutée en septembre 2021 une fois que le préfet aura statué sur l'éventuel retrait de la commune de Publier de la CCPEVA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la prolongation du dispositif « savoir-nager » au titre de l'année scolaire 2020-2021 à raison de :**
 - **180 € par élève pris en charge pour les centres aquatiques de Publier et de Châtel ;**
 - **60 € par élève pris en charge pour le centre aquatique d'Evian.**

COMMANDE PUBLIQUE

10. MOBILITE - Accord-cadre n°21TRANS439 – Liaison Sud Léman Evian – Saint Gingolph – Suisse - Etudes environnementales

La présente délibération concerne la validation d'attribution par la CAO et l'autorisation de signature de l'accord-cadre mono-attributaire pour les études environnementales dans le cadre de la liaison Sud Léman – Evian - Saint Gingolph

Une consultation a été lancée pour des études environnementales. Les prestations contiennent deux missions comprenant chacune plusieurs étapes qui sont détaillées au cahier des charges.

Mission(s)	Désignation
01	<p>Etudes environnementales générales Mission 1 détaillée de la manière suivante :</p> <p>Etape A : Etat actuel de l'environnement et contribution à la définition des solutions alternatives Etape B : Analyse comparative des solutions alternatives et contribution au dossier de saisine de la CNDP Etape C : Analyse comparative des solutions adaptées et contribution au dossier de concertation Etape D : Assistance pour la concertation Etape E : Approfondissement de la solution retenue et finalisation de la demande d'examen au cas par cas</p>
02	<p>Inventaires faune-flore Mission 2 détaillée de la manière suivante :</p> <p>Etape A : Cadrage des inventaires à réaliser, étude trame verte et bleue, et concertation DREAL/DDTM Etapes B - C - D : Réalisation des inventaires Etape D : Synthèses des inventaires Etape E : Programme des inventaires complémentaires</p>

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert relevant de la compétence du conseil communautaire. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre mono attributaire sans minimum ni maximum de commandes annuelles est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est une fois tacitement reconductible pour une période de 24 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Date d'envoi à publication le 15/02/2021 au JOUE, BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 18/03/2021 à 12h00.

Vu les offres reçues suivantes :

- VERDI INGÉNIERIE RHÔNE-ALPES – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux
- Groupement MEDIATERRE CONSEIL (mandataire)/REYNIER ENVIRONNEMENT – 13009 Marseille
- Groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI) (mandataire)/ALP'AGES ENVIRONNEMENT – 38200 Vienne
- ARCADIS ESG - 75014 Paris
- SETEC ALS - 69006 Lyon

Sur la base des critères de sélection des offres indiqués au Règlement de Consultation :

- 1- Prix des prestations : 30%
- 2- Valeur technique (*dont 3 sous-critères*) : 70%

La C.A.O. du 27 avril 2021 valablement convoquée le 15/04/2021, a attribué le marché à l'entreprise suivante :

- VERDI INGÉNIERIE RHÔNE-ALPES (38), sur la base d'un montant de Détail Quantitatif Estimatif non contractuel + Bordereau des Prix Forfaitaires de 101 480,00 € HT soit 121 776 € TTC.

Le Conseil Communautaire, par 53 votes pour et un vote contre de Daniel MAGNIN :

- **VALIDE la décision d'attribution par la CAO de l'offre de l'entreprise VERDI INGÉNIERIE RHÔNE-ALPES (38) s'exécutant sur la base des prix des Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires de l'entreprise ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'accord-cadre ci-dessus ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

MOBILITÉ ET TRANSPORTS

11. Retrait de la convention de groupement de commandes relative au renouvellement de conventions de transport public routier de personnes

Il est rappelé la délibération n°163-2021-12 du 7 décembre 2020 approuvant la convention de groupement d'autorités concédantes avec Thonon Agglomération pour la passation de la procédure unique en vue de deux contrats de Délégation de Service Public, autorisant l'organisation d'une procédure de mise en concurrence sous forme de Délégation de Service Public, désignant les membres de la commission de Délégation de Service Public et approuvant le rapport de présentation motivant la Délégation de Service Public.

De même, la délibération n°38-2020-2 du 28 février 2020 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec Thonon Agglomération pour une mission d'assistance technique et juridique au renouvellement des contrats de transports est rappelée, ainsi que la notification au groupement ADEXEL pour l'accompagnement au renouvellement des Délégations de Service Public en date du 27 avril 2020.

Enfin, les échéances des Délégations de Service Public des transports publics routiers en vigueur expirent le 31 août 2021 pour les transports interurbains et le 31 décembre 2021 pour les transports urbains. De même, les accords-cadres ou prestations de service suivants sont en cours :

- ⇒ Transports interurbains touristiques ÉVIAN-LES-BAINS/BERNEX et ÉVIAN-LES-BAINS/THOLLON-LES-MÉMISES via un marché public expirant en mai 2021 ;
- ⇒ Transport urbain navette P+R (Stade d'ÉVIAN-LES-BAINS - Embarcadère) en expérimentation sur devis ;
- ⇒ Transports scolaires : circuits spéciaux de transports publics routiers Pays d'Évian via un accord-cadre en 2 lots expirant fin d'année scolaire 2022/2023 : 01 MEILLERIE/LUGRIN, 02 Bennevy/Mur Blanc. Circuits spéciaux de transports publics routiers Vallée d'Abondance via un marché public en 4 lots expirant au 31 août 2021 : 01 BONNEVAUX/ABONDANCE, 02 SOUS LE PAS/ABONDANCE, 03 CHARMY/ABONDANCE, 04 RICHEBOURG/ABONDANCE ;
- ⇒ Transport à la demande PtiBus via un accord-cadre conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois, soit une échéance en mai 2021 ;

Il est rappelé que chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité conclura et attribuera sa propre convention de Délégation de Service Public, et qu'au vu de l'avancement de la consultation, l'intérêt à maintenir la convention de groupement d'autorités concédantes n'est pas favorable à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. En effet, le vote de Thonon Agglomération acceptant l'intégration dans son périmètre de la commune de PUBLIER, impactera fortement la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance du point de vue des mobilités. D'autant plus qu'au vu du calendrier électoral et estival, il est raisonnable de penser que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ne se prononcera pas avant l'automne, la décision de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie ne pourra être prise avant la fin de l'année 2021.

Vu ce contexte, il est proposé de se retirer de la convention de groupement de commande conclue avec Thonon Agglomération pour le renouvellement des Délégations de Service Public.

L'article 11 - Retrait d'un membre du groupement- de ladite convention en précise les modalités :

- Un préavis de trois mois ;
- Une délibération du conseil communautaire ;
- La prise de l'impact financier du retrait vis-à-vis du délégataire pressenti, et le cas échéant, des conséquences financières défavorables pour l'autre membre ;
- Effet de la résiliation à compter de la date de retrait effectif (soit le 9 août 2021).

Diverses mesures doivent être prises afin d'engager la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance seule dans le renouvellement des contrats de transport :

- ↪ Prolonger les contrats en cours jusqu'au 31 août 2022, date de fin de DSP des lignes interurbaines qui laisse une période de reconduction raisonnable ;
- ↪ Signer un avenant à la convention de groupement de commandes de la mission d'assistance technique et juridique au renouvellement des contrats de transports confiée à ADEXEL pour assurer l'Assistance à la Maîtrise d'Œuvre de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance seule et élaborer un calendrier de consultation objectif au 31 août 2022.

Le Conseil Communautaire, par 48 voix pour et 6 voix contre de Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON, Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et Marie-Claude GIRARDOZ :

- **APPROUVE l'approbation du retrait de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance de la convention de groupement de commandes avec Thonon Agglomération relative à la passation de la procédure unique signée ;**

- **APPROUVE la prolongation des contrats de transport en cours jusqu'au 31 août 2022 ;**
- **APPROUVE un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec Thonon Agglomération relative à une mission d'assistance technique et juridique au renouvellement des contrats de transports ;**
- **APPROUVE le lancement d'une consultation pour une nouvelle Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage en cas d'échec de la procédure précédente ;**
- **APPROUVE l'autorisation donnée à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à présenter ce rapport en séance plénière du Conseil Communautaire.**

GESTION ET PREVENTION DES DECHETS

12. Adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de tri

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national et notamment en termes de recyclage.

C'est dans ce cadre que la généralisation de l'extension des consignes de tri plastique a été rendue obligatoire sur tout le territoire national au plus tard au 31 décembre 2022. Cela consiste à simplifier le geste de tri de l'utilisateur en lui permettant de mettre l'ensemble des emballages plastiques dans le bac ou le container de tri (pots de yaourt, sacs et films plastiques, barquettes, boîtes, etc..).

Savoie Déchets avait sollicité en 2017 l'ensemble des collectivités de Savoie, Haute-Savoie et le SIFPAGE pour mener une étude territoriale, prérequis obligatoire pour identifier les potentiels de modernisation des centres de tri existants pour arriver au tri de tous les plastiques, et pouvoir bénéficier des soutiens de l'ADEME et de CITEO. Cette étude a permis d'engager une réflexion sur les conditions d'une éventuelle mutualisation des équipements de tri et sur la recherche de l'échelle territoriale la plus adaptée.

L'ADEME et CITEO ont indiqué que la taille critique exigée pour un centre de tri moderne permettant de trier tous les plastiques est au minimum de 30 000 tonnes. CITEO étant le financeur des collectivités sur le tri des emballages, nous sommes dans l'obligation de respecter leurs exigences. Le centre de tri privé duquel la CCPEVA est cliente, situé sur Thonon-les-Bains, est dimensionné pour seulement 5 000 tonnes, il ne pourra donc pas être modernisé en vue de l'extension des consignes de tri plastiques. A ce stade, aucun des centres de tri situés en Haute-Savoie n'est en mesure de passer en extension des consignes de tri sans modifications conséquentes de ses installations.

L'étude territoriale a montré que le scénario d'un seul centre sur les deux départements (Savoie et Haute Savoie) ne présente pas d'intérêt économique car même si le coût du tri serait plus faible, le coût total intégrant le transport serait plus élevé qu'un scénario avec un centre de tri par département. De plus ce scénario à un seul centre de tri aurait eu le désavantage d'augmenter la distance moyenne parcourue par ces déchets.

Compte tenu de ces éléments (coûts et bilan environnemental) les collectivités des deux départements ont opté pour le scénario avec deux centres de tri, un par département. Savoie Déchets a décidé de construire son propre site et de l'exploiter en régie, tandis les collectivités de Haute-Savoie ont fait le choix de regrouper les flux de déchets recyclables, par l'intermédiaire d'un groupement de commande qui permettra à l'opérateur privé retenu de construire son centre de tri.

Les collectivités de Haute-Savoie ayant décidé de mutualiser les coûts de transport des déchets, le coût total du tri, transfert et transport compris est estimé à moins de 260 EUR HT / tonne. Ce coût est inférieur au coût actuel de la prestation de tri de la CCPEVA. De plus, les soutiens financiers de CITEO vont augmenter avec l'extension des consignes du fait d'une hausse des volumes soutenus mais aussi d'un montant unitaire du soutien supérieur pour les plastiques (+8,3 %). Au final, la CCPEVA devrait pouvoir bénéficier d'un coût global (dépenses – recettes) à la tonne inférieure au coût global payé actuellement.

La CCPEVA délibéré le 8 avril 2019 pour participer au groupement de commande d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objectif :

- d'organiser le montage du groupement de commande entre les collectivités intéressées à travers la convention de groupement de commande ;
- de proposer les modalités d'allotissements de la consultation ;
- de rédiger le dossier de consultation des entreprises.

Après l'étude territoriale, puis la phase de préfiguration du groupement de commande, le moment de la phase opérationnelle est arrivé avec la constitution du groupement de commande nécessaire au lancement de la consultation, laquelle devra être lancée avant l'été 2021 afin de laisser le temps au candidat retenu de construire un site opérationnel au 1^{er} janvier 2023.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2021, un certain nombre de questions ont été posées. Certaines réponses ont été apportées dans l'exposé ci-dessus, les autres sont exposées ci-dessous :

- Quel lien avec la prévention de la production de déchets ? Le meilleur déchet étant celui qui n'est pas produit, la CCPEVA va réaliser son plan local de prévention de la production des déchets afin d'insister et d'inciter les habitants à moins produire. Il n'en reste pas moins que la loi oblige les collectivités à trier tous les déchets d'emballages plastiques qui restent et ce avant le 31 décembre 2022.
- Quelles conséquences en termes de kilomètres parcourus par les déchets ? La CCPEVA réfléchit avec les collectivités du Chablais à une solution de transfert qui permettra d'optimiser les kilomètres parcourus. Le principe est que les camions de collecte déversent leurs déchets sur un site situé sur le Chablais. Ces déchets seront ensuite regroupés dans des camions gros porteurs. Sachant qu'aucune solution de tri n'est possible sur le territoire, cette solution de transfert sera la meilleure solution pour réduire les kilomètres parcourus.
- Quelle clé de répartition du groupement de commande ? Le groupement de commande portant sur une prestation de tri, les prix unitaires porteront sur les tonnages de déchets livrés au centre de tri, il n'y a donc pas de clef de répartition ;
- Où en sont les autres collectivités du groupement de commande ? Elles ont toutes prévu de délibérer sur leur adhésion à ce groupement avant la fin du mois de mai 2021.

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, il est proposé une procédure d'achat public commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace, par la création d'un groupement de commandes à l'échelle des territoires intéressés, dans le but de la passation et de l'exécution du marché en question.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Le SIDEFAGE, en tant que coordonnateur sera chargé d'organiser dans le respect du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par l'ensemble des membres. Ce syndicat tiendra ce rôle à titre gracieux.

La CAO du groupement est une CAO ad'hoc représentant chacun des membres du groupement.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de prestations de services.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération et désignant le SIDEFAGE comme coordonnateur,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché de prestations de services, permettant la mutualisation des procédures de passation, la dynamisation de la concurrence voire l'obtention de meilleurs tarifs,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Pays d'Evian et Vallée d'Abondances d'adhérer à un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri.

CONSIDERANT qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie, prenant acte de la création du groupement de commandes et désignant le SIDEFAGE comme coordonnateur,

Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour, 2 votes contre de Jean GUILLARD et Hélène JONET, 9 abstentions (Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON, Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU Marie-Claude GIRARDOZ, Virginie FAUCON, Daniel MAGNIN et Bernadette BOUVIER) :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri, tel qu'annexée à la présente délibération, désignant le SIDEFAGE coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Pays d'Evian et Vallée d'Abondances, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

SENTIERS

13. Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers inscrits PDIPR pour une durée de 3 ans

Les collectivités ont la possibilité de percevoir une aide financière pour le suivi et l'entretien de leurs sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Le schéma directeur de la randonnée réalisé par la CCPEVA ayant été validé par le Département en début d'année 2020, il est possible pour la CCPEVA de solliciter le Département afin de bénéficier de l'aide pour l'entretien à réaliser sur le réseau PDIPR. Cette demande peut être faite pour une durée de 3 ans pour un montant de 300€/km pour les sentiers SID1 (Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1) et 200€/km pour les sentiers SID2 (Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 2).

Suite à leur reclassement au schéma directeur, les kilomètres de sentiers inscrits au PDIPR a évolué en 2020. Aujourd'hui, ils représentent 512 km de sentiers dont 399 km peuvent faire l'objet d'un soutien financier auprès du Département (315 km en auparavant), soit une aide de 91 500 € pour 3 ans.

Nouveau classement PDIPR proposé	Itinéraires	Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)	Montants des aides possibles
---	--------------------	--	-------------------------------------

SID1	3 sentiers	117 km	35 100 €
SID2	52 sentiers	282 km	56 400 €
SIL	20 sentiers	113 km	-
	TOTAL en KM	512 km	91 500 €

La liste des sentiers concernés, l'organisation de leur entretien sur le territoire et le plan de financement sont présentés en annexe du présent document de séance.

Il est précisé que le versement de cette subvention est réalisé de la manière suivante :

- Versement de 40 % à la notification de l'année N (2021),
- Versement de 30 % pour l'année N+1 à date d'anniversaire (2022),
- Solde à la fin des travaux d'entretien de l'année N+2 (2023).

A l'achèvement de l'entretien à l'année N+2, l'intercommunalité doit solliciter le versement du solde de la subvention accompagné d'un bilan technique et financier des travaux d'entretien réalisés par l'ensemble des gestionnaires du réseau sur les sentiers inscrits au PDIPR ainsi qu'un état des dépenses réalisées.

Départ de Mme Hélène JONET à 21h42, elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement des travaux d'entretien à réaliser entre 2021 et 2023 sur le territoire de la CCPEVA ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour renouveler pour 3 ans la demande d'aide financière pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR, afin d'obtenir une aide de 91 500 € de 2021 à 2023.**

TOURISME

14. Approbation du budget 2021 de l'OT-PEVA et d'une subvention de fonctionnement

La convention d'objectifs et de moyens signée en 2019 prévoit que le montant de la subvention de la CCPEVA à l'OT-PEVA est fixé chaque année par le Conseil Communautaire sur présentation par l'OT-PEVA de son rapport d'activités, de son plan d'actions et de son budget prévisionnel conformément à l'article 15 des statuts.

L'OT-PEVA a voté son budget primitif. En voici les grandes lignes.

La crise du COVID

Si sur l'exercice 2020, la crise du Covid a relativement peu impacté le montant de la taxe de séjour, il est par contre à prévoir une baisse importante de celle-ci sur l'année 2021. Le budget a ainsi été voté prudemment en suréquilibre (+106 156,36), anticipant une recette moins importante que prévue sur la taxe de séjour.

L'année 2021 sera le premier exercice où la part « mise en place de la structure » sera moins importante que « le développement de la promotion (sur place et à l'extérieur) et de la communication » hors le développement des outils autour du web.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Personnel

Le montant de 710K€ (env 50% des dépenses) comprend une structure identique à l'année 2020 avec les modifications suivantes :

1. Embauche d'un responsable commercial qui serait en charge du démarchage commercial (prestations et hébergement auprès d'opérateurs), du suivi de la place de marché (loueurs, particuliers), développement du site e-commerce en lieu et place de la personne qui était en charge de la taxe de séjour et de la place de marché (+20K€) ;
2. Saison d'été normale pour les accueils et les animations ;
3. Embauche d'un directeur à salaire identique avec une embauche rapide et paiement des indemnités (CP et fin de contrat) du précédent directeur ;
4. L'embauche d'un CDD saisonnier pour la réalisation des brochures (10K€) ;
5. Les dernières uniformisations de la grille des salaires (3 cas).

Charges à caractère général

Après 3 ans, le coût des leasings peut être diminué (fin de contrat du serveur de Publier, photocopieuse de Thollon...) et de certaines locations (machine à affranchir de Bernex...).

Du fait de la candidature de la CCPEVA aux espaces valléens, l'OT-PEVA envisage d'utiliser les différentes maquettes faites par STACCATO durant les années 2019 et 2020.

Par contre, la réalisation de l'événement ENDURO SERIES sur Thollon et Bernex va entraîner un coût d'environ 30 à 35K€ (sur les postes achat d'études, annonces et insertions, honoraires, location mobilière et petit équipement).

Les autres événements (Nuits musicales de La Chapelle en particulier) ont été budgetés aux montants de 2020.

Un budget (5k€) est prévu sur l'aide (communication et /ou technique) à des événements non OTI (balades acoustiques, théâtre à la ferme, journée des peintres...) qui correspondent au positionnement de l'OT-PEVA.

La hausse est due aussi à l'augmentation des ventes et revende.

Assurances : la hausse de 2K€ est dû à la caution bancaire pour l'inscription de l'OTI à Atout France pour l'autorisation à commercialiser des packages.

Honoraires : la hausse correspond en partie par l'événementiel et l'ajout de 2 prestataires internet (suivi et amélioration du fonctionnement du serveur (5K€) et référencement naturel (15k€))

Annonces et insertions : la hausse a pour objectif le développement de l'achat d'espaces publicitaires (réseaux sociaux, print et web) pour la notoriété du pays d'Evian vallée d'Abondance et des différents sites sur une clientèle locale (produits courte durée) et nationale (séjours plus longs).

Missions, voyages et déplacement, réception : les hausses sont dues en particulier au développement des actions auprès de la presse (voyages de presse été, accueils individuels...) et au paiement des frais de déplacement du futur directeur.

Concours divers (cotisation...) : la hausse correspond à la participation à "La démarche 4 Lacs" avec Savoie Mont Blanc et à "Léman France lac et montagnes". Pour la première, c'est une démarche à vocation communication alors que la 2ème est plus à but commercial sur une clientèle locale et les intermédiaires (groupes, autocaristes...)

Autres impôts : la somme de 12K€ correspond au paiement de la SACEM (facture non parvenue en 2020)

Virement à la section d'investissement

Le montant correspond aux sommes dégagées par la section de fonctionnement pour financer l'investissement en dehors de l'amortissement de l'apurement du déficit d'investissement de l'année n-1.

Autres charges de gestion courante

C'est le montant des différentes licences (informatique en particulier).

Charges exceptionnelles

Début de provision sur le coût de retraite (montant à faire valoriser sur les 3-4 prochaines années)

FONCTIONNEMENT RECETTES

Ventes

Correspond à l'augmentation des ventes et revente (en particulier sur le web), les inscriptions à l'Enduro Series et les premières actions du service commercial.

Subventions d'exploitation de la CCPEVA

Maintien du montant des années précédentes malgré le vote en suréquilibre du budget, afin d'anticiper une taxe de séjour moins importante que prévue

Taxe de séjour

Correspond aux versements de la fin de l'année 2020 et à ceux de janvier à novembre 2021.

Autres produits de gestion courante

Mise à disposition de personnel

Correspond à 50% du salaire de la community manager payé par Evian Tourisme.

INVESTISSEMENT

Immobilisations incorporelles

Correspond à la mise en place de nouvelles fonctions sur le site internet (redirection vers les sites de vente, gestion de publicités, le développement du site lemanchablais et la fin de la mise en place des sites (privatifs : journalistes, bénévoles, socios pros...)

Immobilisations corporelles

Correspond à l'aménagement des bureaux administratifs (armoires, bureaux...), à la mise aux normes des accueils (incendie en particulier), à du matériel animation (caissons basse), à la mise à jour du parc informatique (2 ordinateurs pour La Chapelle d'Abondance et pour le service informatique) et à l'achat d'un véhicule.

Le montant de la subvention d'équilibre de la CCPEVA s'élèverait à 1 021 000 €

Le Conseil Communautaire, par 47 voix pour et 6 voix contre de Jacques GRANDCHAMP, James WALKER, Joël BOSSON, Dominique GIRAUD, Sylviane DENIAU et Marie-Claude GIRARDOZ :

- **APPROUVE le budget 2021 de l'OT-PEVA ;**
- **APPROUVE le montant de la subvention 2021 à verser à l'OT-PEVA à hauteur de 1 021 000 €.**

SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

15. Schéma intercommunal des enseignements artistiques

L'ensemble des écoles de musique du territoire a rejoint le Schéma intercommunal des enseignements artistiques (SIEA) suite à sa validation par le conseil communautaire le 24 mai 2019.

Les objectifs de l'intercommunalité dans le cadre du SIEA sont les suivants :

1. Assurer plus d'équité dans l'accès à l'enseignement spécialisé des disciplines musicales, notamment sur les aspects de proximité, d'offre de formation et de contenu pédagogique, de tarifs et de freins culturels.
2. Renforcer le lien entre les établissements d'enseignements artistiques et les pratiques amateurs, notamment les harmonies.
3. Soutenir et compléter l'offre des enseignements artistiques spécialisés et étudier les possibilités de mutualisation.
4. Accompagner la professionnalisation de l'enseignement artistique sur le territoire.

Un financement expérimental des écoles de musique, sur la base de leur masse salariale, a également été approuvé pour la première année de mise en œuvre du schéma (25% de la masse salariale pour les écoles de musique municipales et 35% de la masse salariale pour les écoles de musique associatives), et prolongé en 2020-2021 compte tenu du contexte lié à la covid19.

La majorité des projets prévus sur l'année 2019-2020 a été annulée en raison de la crise sanitaire ainsi qu'une partie des projets sur l'année 2020-2021.

Le SIEA a néanmoins permis :

- La sécurisation et la pérennisation des écoles de musique
- La structuration et l'organisation de chacune d'entre elles
- La création d'une dynamique de réseau
- Le développement de l'offre pédagogique sur le territoire
- Un gain en visibilité et crédibilité des établissements d'enseignements artistiques.

Pour l'année 20-21, le Conservatoire d'Evian et l'école de musique Neige et Soleil ont conçu des projets modulables, auprès des écoles primaires de la CCPEVA, et qui gardent leur sens quelle que soit la situation sanitaire. Le projet « Les Musiciens dans les écoles » concerne 64 classes et 1600 enfants en provenance des écoles de Vacheresse, Thollon, St Paul, Larringes, Champanges, Neuvecelle, Maxilly, Evian Centre, Evian Détanche, Mur Blanc, Haut d'Evian, et Saint Bruno.

Le SIEA est par ailleurs une opportunité pour :

- Réactiver l'intérêt à la musique pour les publics et pour le territoire
- Répondre aux besoins de la population dans sa diversité (parcours culturel, social, santé)
- L'animation et le rayonnement culturels du territoire
- Promouvoir une identité territoriale par la culture et la musique.

Suite au bilan dressé en fin d'année en comité de pilotage et dans le cadre de rencontres individuelles avec chaque école de musique, il est proposé de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du SIEA.

Dans le contexte actuel, la CCPEVA pourrait, à court terme, poursuivre le financement permettant de **sécuriser et pérenniser le fonctionnement des écoles de musique.**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de prolonger le financement initialement voté, soit un financement de 25% ou 35% de la masse salariale selon le statut public ou associatif des écoles de musique, et plafonné à la masse salariale prévisionnelle déclarée par les écoles de musique en 2019.

Il s'agirait également de soutenir l'école des musiques de Lugrin née de la fusion des deux écoles existantes sur la commune (Harmonie municipale de Lugrin et Jeanne d'Arc).

La subvention totale plafonnée aux écoles de musique pour l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre de la mise en œuvre du SIEA pourrait donc être de 298 852 €, contre 294 173 € en 2020-2021, répartis ainsi :

- Conservatoire d'Evian : 165 000 €
- Ecole de musique Neige et Soleil : 57 750 €
- Ecole de musique de Publier : 39 755 €
- Ecole de musique de Châtel : 14 826 €
- Ecole des musiques de Lugrin : 21 521 €

Par ailleurs, il est proposé de **conforter le rôle du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Evian comme « pôle ressource »** auprès de la CCPEVA et des écoles de musique :

- Référent technique auprès de la CCPEVA sur les questions de l'enseignement artistique spécialisé et de l'enseignement artistique et culturel.
- Animation du comité technique du SIEA.
- Ingénierie de projet : les **interventions en milieu scolaire, en lien avec l'éducation nationale, pourraient être un sujet de travail prioritaire**, dès la prochaine rentrée scolaire, permettant de structurer le parcours Education Artistique et Culturel, pour la musique, auprès des classes de la CCPEVA :
 - o Elaboration d'un plan d'intervention, déclinable sur le mandat.
 - o Chiffrage des actions selon les scénarios retenus.
 - o Proposition de projet et de dispositifs pour le lien avec les écoles.
 - o Formalisation de l'engagement des classes par une charte, et convention avec l'inspection de l'éducation nationale.
 - o Pilotage des interventions dans les écoles.

Une réflexion dans le cadre du projet de territoire permettra également à la CCPEVA de se projeter sur le plus long terme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution aux écoles de musique d'une subvention totale de 298 852 € et tel que mentionné plus haut, pour l'année scolaire 2021-2022, dans le cadre de la mise en œuvre du SIEA ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer de nouvelles conventions avec les écoles de musique sur la base de la convention type annexée.**

16. CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux - CDC HABITAT SOCIAL

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur CDC HABITAT SOCIAL sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 4 logements PLUS et 4 logements PLAi pour l'opération « RESIDENCE ELOGE » située 43 Avenue de Gavot à EVIAN-LES-BAINS. Ils représentent une surface utile de 573,63m² soit une aide de la CCPEVA de 17 208,90€

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 17 208,90€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 4 logements PLUS et 4 logements PLAI pour l'opération « Résidence Eloge » située 43 AVENUE DE GAVOT – sur la commune de EVIAN LES BAINS, correspondant à un montant de 17 208,90 € qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.**

17. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux- ALLIADE HABITAT

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAI) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur ALLIADE HABITAT (groupe Action Logement) sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 3 logements PLUS et 2 logements PLAI pour l'opération « OLYMPE » située 69 route de la corniche à EVIAN-LES-BAINS. Ils représentent une surface utile de 298,57m² soit une aide de la CCPEVA de 8 957,10€

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 8 957,10€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 3 logements PLUS et 2 logements PLAI pour l'opération « OLYMPE » située 69 ROUTE DE LA CORNICHE – sur la commune de EVIAN LES BAINS, correspondant à un montant de 8 957,10€ qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.**

DEVELOPPEMENT DURABLE

18. Le mandat du climat du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance

La Communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance mène une politique ambitieuse en plaçant le développement durable au cœur du projet de territoire.

La collectivité a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document contractuel structurant en matière de politique énergétique et climatique, en janvier 2020.

Parallèlement, elle a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Contrat de Transition Ecologique » porté par le Ministère de la Transition Ecologique. Ce contrat vise à engager la mutation du territoire autour de projets durables et concrets.

Afin de sensibiliser le maximum de personnes aux diverses problématiques du développement durable, enjeu majeur de ce mandat, de nombreux outils d'animation territoriale ont déjà été déployés : défi familles zéro déchet et énergie positive, l'animation « la nuit est belle ! » en partenariat avec la Grand Genève, participation à divers ateliers dédiés à la réduction des déchets, à la valorisation de la biodiversité etc...

Ces outils, à destination des habitants du territoire, constituent des briques indispensables à la transition et à la résilience du territoire :

- Ils favorisent les changements comportementaux,
- Ils entretiennent une saine émulation,
- Ils permettent de nouer ou de consolider des partenariats entre l'intercommunalité, les associations de terrain et les initiatives citoyennes.

En ce début de mandat, Madame la Présidente souhaite offrir l'occasion à chaque élu du territoire de se former aux enjeux climatiques afin de pouvoir déployer, ensemble, élus de terrain, des actions qui répondent aux attentes des citoyens.

Sur toute une semaine, du 25 au 29 mai, les animateurs experts de l'association la Fresque du Climat seront présents sur le territoire afin d'animer, en présentiel par groupe de 10 personnes, des ateliers scientifiques de 3 h.

Chaque atelier vise à présenter, de manière ludique, les bases scientifiques du dérèglement climatique afin que les élus de terrain puissent agir en toute connaissance de cause.

La CCPEVA a besoin du relai des conseillers communautaires afin de nous retrouver nombreux autour de cet outil de sensibilisation original : Le mandat du climat du Pays d'Évian - Vallée d'Abondance pour échanger et unir nos réflexions autour des questions écologiques.

Un carton d'invitation officiel, avec plusieurs propositions de sessions, sera envoyé prochainement et chaque élu aura la possibilité de s'inscrire individuellement ou avec tout le conseil municipal.

Le Conseil Communautaire,

- **PREND acte de cette information.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et lève la séance à 21h57.

Maxime JULLIARD
Le secrétaire de séance

Josiane LEI
Présidente de la Communauté de
Communes Pays d'Évian - Vallée
d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton
d'Évian